

Décision n° D 2021 – 03 du Directoire par interim  
du 05 mars 2021  
relative à l'émission de titres négociables à court terme

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (le "**Décret**"),

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 portant nomination à compter du 24 septembre 2020 de M. Thierry DALLARD en tant que membre du directoire par intérim et président par intérim du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris, portant nomination à compter du 24 septembre 2020 de M. Bernard CATHELAIN en tant que membre du directoire par intérim et portant nomination à compter du 24 septembre 2020 de M. Frédéric BREDILLOT en tant que membre du directoire par intérim ;

Vu la décision n° 2019-01 du directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie,

Vu la délibération n°2021-01 du conseil de surveillance du 19 janvier 2021 relative au recours à l'emprunt (la "**Délibération du Conseil de Surveillance**"),

Vu la décision n° 2020-05 du directoire du 10 avril 2020 décidant de la signature de la documentation financière pour les besoins de la mise à jour annuelle du programme de NeuCP (le "**Programme de NEU CP**"),

Après avoir constaté que la présente décision est prise conformément aux règles de quorum prévues à l'article 16 du Décret n°2010-756 et à la majorité des suffrages exprimés

le Directoire par interim adopte la décision suivante :

Article 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre du Programme de NeuCP, le Directoire par interim décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour un délai de 3 mois à compter de la présente décision, de procéder à l'émission de titres négociables à court terme (NeuCP, anciennement billets de trésorerie, les "**NeuCP**") conformément à la documentation financière du Programme de NeuCP telle qu'approuvée par la *Banque de France*, dans les limites du plafond d'encours du Programme de NeuCP, telles que prévues par la Délibération du Conseil de Surveillance.

Le Directoire par interim autorise, à l'unanimité de ses membres présents, le Président du Directoire par interim à signer toute documentation dans le cadre de la présente décision, ce dernier pouvant déléguer sa signature en application de l'article 18 du Décret.

Article 2 :

Le Président du Directoire par interim rendra compte au Directoire par interim des émissions de NeuCP réalisées dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 :

La décision n° D-2020-28 du Directoire par interim du 11 décembre 2020 relative à l'émission de titres négociables à court terms est abrogée à compter du 05 mars 2021.

Fait à Saint-Denis, le 05 mars 2021

Thierry Dallard



Président du Directoire par  
interim

Bernard Cathelain



Membre du Directoire par  
interim

Frédéric Brédillot



Membre du Directoire par  
interim